

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2019

Référence
DELIB2019_25

Objet de la délibération
CHARTRE VILLES ET TERRITOIRES : ADOPTION DE LA CHARTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	12

Date de la convocation
07/06/2019

Date d'affichage
16/05/2019

Vote
A la majorité
Pour : 1
Contre : 7
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal d'Echouboulains régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUCELIER André, Maire

Présents : M. DUCELIER André, Maire, Mme RAMARE Marie-Christine, MM : ARMAND Laurent, BOUACHE Laurent, CONTION Christian, DUPONT Gilles, LE BORGNE Jean-Claude, NAVARRO Logan, VIGIER Mathias

Excusés ayant donné procuration :

MM : DELAHAYE Gilbert à Mme RAMARE Marie-Christine, DUFOUR Philippe à M. ARMAND Laurent, LEGEAY Michel à M. DUCELIER André

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUACHE Laurent

Objet de la délibération : CHARTRE VILLES ET TERRITOIRES : ADOPTION DE LA CHARTE

Le conseil municipal d'Echouboulains, est informé de la conclusion et de la signature de la Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens", par la région Ile-de-France, avec le Réseau Environnement Santé (RES),

L'objet de cette charte est de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

En effet, "certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

L'Ile-de-France devient ainsi la première Région en France à s'engager dans la lutte contre ces substances aux effets néfastes et sera exemplaire sur ce sujet. Une clause sera notamment instaurée dans les marchés publics de la Région afin qu'ils prennent en compte cette problématique".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé par 7 voix contre (Mme RA
CONTION, DUPONT, DELAHAYE, LE BORGNE et ARMAND), 4
abstentions (Mrs VIGIER, DUCELIER, LEGEAY, DUFOUR) et 1
voix pour, de ne pas donner suite à cette charte.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2019
Le Maire
André DUCELIER



Handwritten signatures and scribbles, including the name 'NAYARD' written in a stylized font at the top right.